ARRETE MUNICIPAL N°2026/158 portant sur Permission de voirie Route de Mortefonds

Le Maire de la ville de Chamberet
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 3 novembre 2026 de Orange Nouvelle Aquitaine, par laquelle Monsieur KOUNNIBA Mohamed domicilié(e) à 23 rue Thomas Edison BP 90149 33731 PESSAX CDX9 sollicite l'autorisation de création de 1005 ml d'artère aérienne et pose de 20 poteaux.

ARRETE :

Article 1
Monsieur KOUNNIBA Mohamed, représentant de Orange Nouvelle Aquitaine 23 rue Thomas Edison BP 90149 33731 PESSAX CDX9, est autorisé(e) à procéder à la création de 1005 ml d'artère aérienne et pose de 20 poteaux sur la route de Mortefonds,

Article 2
La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes travaux sur ouvrages existants pour la période du 17 janvier et durant 90 jours calendaires et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques.

Article 3
Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4
Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 17 janvier 2027 et devront être achevés impérativement avant le 30 avril 2027
L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6
La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7
La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Mise en ligne le : 16/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Chamberet
https://www.chamberet.net/documents_administratifs/87495

Article 8
La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Tulle, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 10
Le secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Orange nouvelle aquitaine à Pessac.

Fait à Chamberet le 12 novembre 2026

Le Maire,

P/O Bernard RUAL

Gérard TAVERT

adjoint au Maire

MAIRIE DE CHAMBERET 19370 (Corrèze)

Mise en ligne le : 16/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Chamberet
https://www.chamberet.net/documents_administratifs/87495